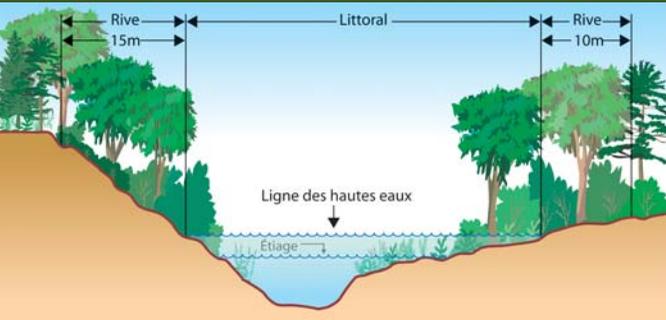


Je m'informe sur les normes

QU'ENTEND-ON PAR COURS D'EAU ?

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit **régulier** ou **intermittent** à l'exception des fossés de voie publique ou privée, du fossé mitoyen et du fossé de drainage.



Lexique

ÉTIAGE : Période où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas.

LIGNE DES HAUTES EAUX : Limite entre le littoral et la rive. Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Quatre méthodes sont reconnues pour délimiter cette ligne.

LITTORAL : Partie qui s'étend de la ligne des hautes eaux vers le centre du lac ou du cours d'eau.

PLAINE INONDABLE : Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue.

RIVE : Bande de 10 à 15 mètres qui borde les lacs et cours d'eau, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux.

Pouvant être autorisé sous certaines conditions

- Aménager un accès par un sentier, un escalier ou l'élagage d'une fenêtre verte.
- Planter des végétaux indigènes.
- Stabiliser la rive par des techniques végétales.
- Couper un arbre mort, malade ou dépérissant.



10 à 15 m minimum

La bande riveraine minimale doit être à l'état naturel sur une **largeur de 10 à 15 m** selon la pente du talus.

Tous les travaux sur la rive, le littoral et la plaine inondable doivent être autorisés par un **certificat d'autorisation** émis par la municipalité.

Tous les travaux dans le littoral ou à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public doivent être autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP).

La *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14) et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chap. C-61.1) peuvent s'appliquer, même à un fossé, en présence de l'habitat du poisson, consulter Pêches et Océans Canada et le MDDEFP.



CHANTIER DE CONSTRUCTION ?

Le plan de localisation d'un arpenteur-géomètre doit positionner le cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la bande de protection riveraine, la plaine inondable (récurrence 0-20 ans et 20-100 ans) ainsi que la zone d'embâcle (Règ. 350, art.3.22).

Une clôture antisédiments doit être installée à la plus éloignée des limites de zones sensibles riveraines durant toute la durée des travaux (Règ. 350, art.3.6.2.14).

- Construire un quai flottant, sur pilotis ou sur pieux.
- Construire, rénover, entretenir ou démolir une infrastructure existante.
- Immuniser une infrastructure en plaine inondable.

Miser sur la sécurité des talus : PRÉVENIR LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

- Respecter une marge de recul près du cours d'eau :
 - au sommet : 2 à 5 fois la hauteur du talus,
 - à la base : 1 à 2 fois la hauteur du talus.
- Éviter d'ajouter du poids sur le talus : remblai, blocs, roches, bâtiments, chemins, entreposage.
- Éviter d'excaver en bas de talus.
- Éviter d'irriguer le talus : prolonger les drains jusqu'au bas du talus avec un tuyau flexible.
- Conserver les arbres existants.

Certains talus sont sujets à des glissements de terrain, il importe de vérifier leur stabilité géotechnique et les normes applicables.

POUR ÊTRE PROACTIF

- Renseignez-vous sur les actions de comités de bassin versant.

Avant d'intervenir dans la rive ou le littoral d'un cours d'eau, il est important de vérifier quels sont les règlements qui s'appliquent auprès du service de l'Urbanisme de la municipalité.

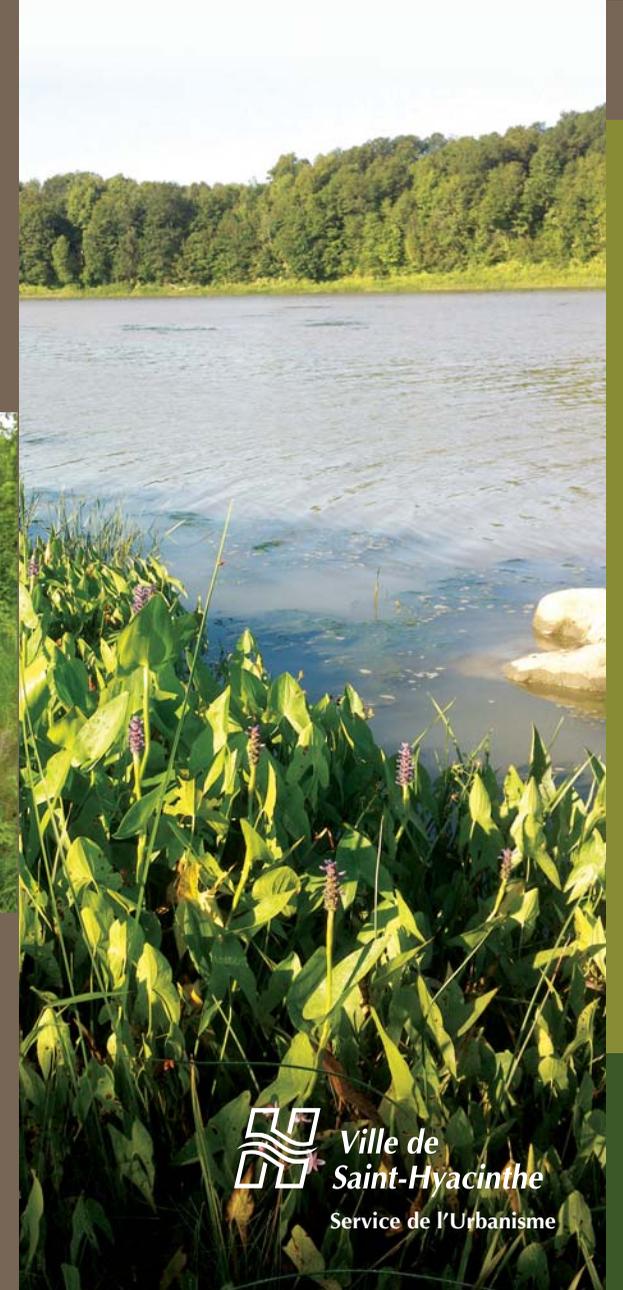
450 778-8321
urbanisme@ville.st-hyacinthe.qc.ca
www.ville.st-hyacinthe.qc.ca

Références :
www.ville.st-hyacinthe.qc.ca
www.banderiveraine.org
www.mddefp.gouv.qc.ca

Sources photographiques :
MDDEP. 2007. Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Direction des politiques de l'eau, 148 p.
Bernard Valiquette
Ville de Saint-Hyacinthe

EN ZONE RIVERAINE

Je prends mes distances



Bonnes pratiques riveraines en zone urbaine

VOUS HABITEZ PRÈS D'UN COURS D'EAU ?

Les activités sur le bord de l'eau peuvent avoir des impacts importants. À Saint-Hyacinthe, la qualité de l'eau est dégradée, plusieurs contaminants aboutissent directement dans les petits cours d'eau ou la rivière. Il est temps d'agir de concert pour rétablir les habitats aquatiques et riverains.

Je rétablis ma zone riveraine par étape



INTERDICTIONS GÉNÉRALES

- Canaliser un cours d'eau
- Remblayer, creuser, modifier un tracé
- Prélever du gravier
- Construire une digue ou un barrage
- Jeter tout matériau susceptible de contaminer l'eau ou de bloquer l'écoulement (gazon, déchets)

ÉTAPE 1 : Base réglementaire

- Cesser la fauche et laisser pousser la végétation naturelle pour **remplacer le gazon** sur un minimum de 10 à 15 m à partir de la ligne des hautes eaux.
- **Baliser** les sorties pluviales et les accès au besoin.

ÉTAPE 2 : Entretien minimal

Contrôle des plantes indésirables.

- Planter des arbustes bas dans le talus et sur le replat puis ensemercer un mélange herbacé de type pré fleuri dans la bande réglementaire.
- **Végétaliser** les murets et les enrochements ou privilégier la stabilisation végétale de la rive.

ÉTAPE 3 : Bande riveraine en trois zones

Retour au naturel avec des essences indigènes sur un minimum de 15 m à partir de la ligne des hautes eaux.

- Implanter la **végétation naturelle** arbustive dans les premiers 5 m.
- Planter des arbres en zone d'**aménagement exploitable** sur 5 m ou plus.
- Aménager une **bande filtrante** de 5 m de transition avec l'espace utilisé ou bâti.

Pour aller plus loin



COURS D'EAU

La végétation et les débris qui ne nuisent pas à l'écoulement de l'eau servent à la faune aquatique.

VÉGÉTATION NATURELLE

Zone où les processus naturels sont souhaités, car la végétation enrichit le sol.

- Stabilise la rive.
- Procure de l'ombre sur le cours d'eau ce qui favorise la survie du poisson.
- Capte le ruissellement.

AMÉNAGEMENT EXPLOITABLE

Zone pouvant être récoltée (1 arbre sur 5). Une bande exploitable peut fournir des revenus complémentaires (petits fruits, arbres à noix, arbres).

- Permet la dégradation de l'azote (nitrates-nitrites).
 - Capte les sédiments, les engrais et les pesticides.
 - Diversifie les sources de revenus.
- Cette zone peut être reboisée sur quelques années.

BANDE FILTRANTE

Zone composée de végétation haute comme un pré fleuri.

- Permet la dérivation et le captage des eaux de ruissellement.
- Favorise l'infiltration.

ZONE URBAINE

Zone où les bonnes pratiques environnementales sont privilégiées.

- Éviter l'utilisation de pesticides ou d'herbicides.
- Utiliser des nettoyeurs sans phosphates.
- S'assurer d'une installation septique conforme ou d'un raccordement adéquat au réseau sanitaire.
- Ne laissez aucun sol à nu.
- Conserver les bois et les milieux humides existants.
- Limiter l'imperméabilisation du sol.